



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 085-218501138-20240116-DELNN240108-DE

Séance du : 16 Janvier 2024

Numéro de la délibération : DEL/NN/24/01/08

<p><b>Date Convocation</b> 09/01/2024</p> <p><b>Date Affichage</b> 09/01/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>26</td></tr><tr><td>- présents</td><td>15</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>08</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	26	- présents	15	- procurations	08	- absents	03	<p>Le Seize janvier Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 15</b> : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Line CHARUAU</p> <p><b>PROCURATIONS 8</b> : Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et qui ont donné respectivement procuration à Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Michel BOURGERY et Yannick RIVALIN</p> <p><b>ABSENTS 3</b> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	26								
- présents	15								
- procurations	08								
- absents	03								

## **08-AMENAGEMENT ET LA REHABILITATION DU PORT DE LA MEULE - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER**

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

La commune travaille sur le projet de requalification des espaces publics du port de la Meule.

L'aménagement et la réhabilitation du Port de la Meule permettra de :

- Hiérarchiser les espaces afin de clarifier la place de chacun et les usages
- Valoriser la perspective visuelle vers le port depuis la rue qui descend du village
- Organiser les circulations en sens unique pour simplifier et sécuriser les déplacements
- Mettre en place des zones de stationnement vélos en dehors des quais et des espaces à dominante piétonne
- Renforcer le caractère piétonnier du site par le choix des matériaux de sols, affirmer une placette / zone d'accès mixte à la placette / espaces à dominante piétonne en opus de pierres naturelles de granit (à l'identique du quai existant)
- Limiter l'imperméabilisation du site en favorisant des espaces engazonnés et/ou empierrés
- Renforcer l'écrin de verdure qui encadre la Parée
- Créer des espaces engazonnés dans la continuité du vallon au Nord
- Renforcer les haies limitrophes
- Renforcer l'image du port par la création d'un perré de consolidation de la rive Est pour mise en place de la liaison piétonne vers la Chapelle
- Identifier mieux les accès vers les sentiers piétonniers
- Ouverture visuelle vers le départ du sentier du vieux château

**Vu** qu'à la suite du diagnostic paysager et architectural, il a été mis en évidence plusieurs éléments qui justifient la démolition et la reconstruction des sanitaires actuels :

- connexion avec le sentier Ouest masquée par le sanitaire actuel
- Architecture
- Sanitaires non conforme aux normes PMR

Le projet propose donc la reconstruction des sanitaires dans la continuité du Sentier Ouest, qui permet de regrouper les volumes bâti tout en laissant l'espace de la parée libre.

Le nouveau positionnement du sanitaire permet une visibilité et une centralité à proximité de tous les usages.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-19 à R 421-22 (sous-section 1 : travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager) ;

**Vu** le plan annexé à la présente délibération

**Considérant** que le projet consiste à l'aménagement et la réhabilitation du port de la Meule appartenant à la commune de l'Île d'Yeu.

**Considérant** que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de Permis d'Aménager.

**Considérant** qu'il convient de donner l'autorisation à Madame la Maire de signer et déposer une demande de Permis d'Aménager au nom de la commune pour ce projet d'aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un projet communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer et à déposer la demande de Permis d'Aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer et à déposer tout autre dossier directement nécessaire à ce projet (dossier en vue de CDNPS, CRPS, en lien avec Natura 2000, etc.)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU